

Bachelor of Arts en Travail social  
Bachelor of Science en Ergothérapie  
Bachelor of Science en Nutrition et diététique  
Bachelor of Science en Ostéopathie  
Bachelor of Science en Physiothérapie  
Bachelor of Science de Sage-femme

## **Informations aux candidates et candidats sur la procédure de régulation 2021**

## Table des matières

<i>La régulation : c'est quoi ? pourquoi ? .....</i>	<i>3</i>
<i>Où, quand et comment se déroulent les tests de régulation en 2021 ?.....</i>	<i>3</i>
<i>Règles de passation.....</i>	<i>4</i>
<i>Quelles sont les aptitudes évaluées ? .....</i>	<i>5</i>
<i>Comment se préparer aux tests de régulation ?.....</i>	<i>5</i>
<i>Quel est le contenu des tests ?.....</i>	<i>5</i>
<i>Comment les classements aux tests sont-ils établis ?.....</i>	<i>8</i>
<i>Que se passe-t-il après les tests ? Comment les résultats sont-ils communiqués ? .....</i>	<i>9</i>
<i>Que se passe-t-il en cas de désistement ou de non-respect des délais ? .....</i>	<i>9</i>
<i>Foire Aux Questions .....</i>	<i>10</i>

## La régulation : c'est quoi ? pourquoi ?

Dans les domaines de la santé et du travail social de la HES-SO, une procédure dite de « régulation » est mise en place lorsque le nombre de candidat-e-s est supérieur au nombre de places de formation pratique/stages disponibles au sein des institutions socio-sanitaires.

En effet, une formation professionnalisante de qualité nécessite la possibilité pour chaque étudiant-e d'accéder aux terrains de la pratique professionnelle, au contact de patient-e-s/bénéficiaires, tout en disposant d'un encadrement adapté et compétent.

La présente information décrit les modalités et le déroulement de la procédure de régulation pour les filières de formation suivantes :

- Bachelor of Arts HES-SO en Travail social
- Bachelor of Science HES-SO en Ergothérapie
- Bachelor of Science HES-SO en Nutrition et diététique
- Bachelor of Science HES-SO en Ostéopathie
- Bachelor of Science HES-SO en Physiothérapie
- Bachelor of Science HES-SO de Sage-femme

La régulation concerne tous les candidat-e-s admissibles à l'une des filières susmentionnées<sup>1</sup>, quels que soient leur titre d'accès, leur parcours antérieur ou leur provenance. La procédure est la même pour toutes les hautes écoles de la HES-SO qui offrent ces filières :

- [Haute école de santé Fribourg - HEdS-FR](#)
- [Haute école de santé de Genève \(HEdS - Genève\)](#)
- [HES-SO Valais-Wallis – Haute Ecole de Santé – HEdS](#)
- [HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud](#)
- [Haute école de travail social Fribourg – HETS-FR](#)
- [Haute école de travail social de Genève \(HETS - Genève\)](#)
- [HES-SO Valais-Wallis – Haute Ecole de Travail Social – HETS](#)
- [Haute école de travail social et de la santé Lausanne – HETSL](#)

La régulation est réalisée au moyen de différents tests validés scientifiquement. Ceux-ci ne visent pas à évaluer des connaissances. Le fait d'être porteur d'un titre reconnu (+ éventuels compléments)<sup>2</sup> suffit à valider le bagage scolaire requis pour effectuer une formation bachelor à la HES-SO.

La procédure de régulation vise uniquement à sélectionner les candidat-e-s en établissant un classement sur la base des résultats obtenus aux  cinq tests de régulation  : Analogies verbales, Calcul numérique, Séquences numériques, Raisonnement abstrait et Raisonnement spatial. Ces cinq tests ont pour but d'évaluer la capacité de raisonnement nécessaire à l'entrée et à la poursuite d'une formation de niveau bachelor.

En ce sens, les tests ne sont pas des examens d'admission ; il n'y a pas de réussite ou d'échec. Les résultats permettent uniquement de définir l'ordre d'accès des candidat-e-s en fonction du classement obtenu.

## Où, quand et comment se déroulent les tests de régulation en 2021 ?

Au vu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, les tests de régulation 2021 se dérouleront en ligne. La passation des tests de régulation aura lieu **du 19 au 30 avril 2021**, du lundi au vendredi.

Suite à la période de dépôt de candidature, vous recevrez un courriel vous précisant la marche à suivre pour la sélection de la date et de l'horaire de passation. Dès lors, nous vous invitons à vérifier attentivement

<sup>1</sup> Font exception les candidat-e-s au programme germanophone de la HES-SO Valais-Wallis – Haute Ecole de Travail Social - HETS

<sup>2</sup> Cf. Règlements d'admission en Bachelor dans les domaines Santé et Travail social HES-SO

l'adresse courriel indiquée lors de votre inscription. Cette adresse courriel sera utilisée tout au long de la procédure de passation. Ce message contiendra votre N° Candidat-e qui sera votre identifiant unique tout au long de la procédure de régulation. Il convient donc de le conserver précieusement car il vous permettra d'accéder aux tests. Enfin, le planning de passation se décompose en demi-journées comprenant un nombre maximum de places. Une fois ce nombre atteint, la plage de passation ne sera plus disponible. Il est donc recommandé de s'inscrire rapidement afin de bénéficier du plus grand choix de plages de passation. Vous ne pouvez vous inscrire que sur une seule plage de passation.

Courant mars 2021, une convocation précisant la date et l'horaire exacts de la passation des tests vous sera transmise par courrier postal et courriel.

Les tests se déroulent donc à distance, sur votre ordinateur, sans pause et pour une durée maximale de 3 heures.

Sur présentation et validation d'un certificat médical à la haute école d'inscription avant le jour de la passation, des aménagements pourront être mis en place. **Il est de votre responsabilité d'annoncer au plus vite toute demande d'aménagement** au service d'admission de la haute école d'inscription. Les tests ne nécessitent aucun recours à l'écriture sur papier (sauf l'utilisation d'un brouillon).

Le matériel informatique prérequis est décrit sur la page internet dédiée aux tests de régulation : <https://www.hes-so.ch/fr/procedure-regulation-2021-17125.html>.

**Il est de votre responsabilité de vérifier que votre matériel informatique est compatible/à jour** avant les tests afin d'assurer des conditions de passation adaptées.

Les tests se déroulant à distance, il vous sera demandé de vous connecter à une plateforme de proctoring (système de surveillance à distance) qui sera en charge de vérifier votre identité et d'assurer la surveillance du respect des règles de passation et du bon déroulement des tests.

La surveillance se fera par enregistrement de trois flux d'informations : les activités de l'écran, l'enregistrement audio et l'enregistrement vidéo au travers de votre ordinateur.

L'accès à la plateforme et aux tests se fera après acceptation des règles et conditions de passation.

Les données ainsi collectées seront conservées sur un espace sécurisé à accès limité. Dans un but de détection des fraudes, une vérification de l'identité des candidat-e-s relevée par le système de proctoring ainsi qu'un visionnage partiel et aléatoire des enregistrements seront effectués a posteriori par des personnes habilitées. En cas de soupçons de fraude ou de contestation, des visionnages supplémentaires des enregistrements pourront également être effectués par les personnes habilitées. Ces données seront intégralement supprimées à l'expiration du délai de réclamation ou, en cas de contestation, lorsque la décision litigieuse sera devenue définitive.

Durant la passation des tests, la gestion du temps de passation vous incombe. Aucun repère temporel ne sera affiché sur l'interface informatique. De plus, aucun retour en arrière sur les questions effectuées ne pourra être fait.

## Règles de passation

1. Les tests de régulation sont des épreuves individuelles. Il est donc interdit de communiquer durant les tests, de se faire aider ou de produire un travail de groupe.
2. Aucun support, documentation (en ligne ou papier) n'est admis durant les tests. L'utilisation d'une calculatrice ou d'un tableur est interdite durant les tests.
3. Une feuille de brouillon vierge est autorisée durant les tests.
4. Il est interdit de quitter sa place durant toute la durée des tests.
5. Aucune session de rattrapage n'est organisée. En cas d'absence aux tests pour quelque motif que ce soit, vous devrez donc attendre la prochaine procédure de régulation l'année suivante pour vous représenter.
6. En cas de retard, il sera permis d'entrer dans la session de tests en cours, cependant aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

## Quelles sont les aptitudes évaluées ?

**Les analogies verbales :** Évaluer le raisonnement verbal en mesurant la capacité à raisonner avec des concepts formulés par écrit et en établissant des liens entre des paires de mots.

**Le calcul numérique :** Évaluer le raisonnement numérique en mesurant la capacité à effectuer des calculs arithmétiques de base (addition, soustraction, division et multiplication) ainsi qu'à raisonner avec des données numériques (pourcentage, algèbre).

**Les séquences numériques :** Évaluer le raisonnement inductif en mesurant la capacité à résoudre des problèmes impliquant l'utilisation de contenu numérique.

**Le raisonnement abstrait :** Évaluer le raisonnement abstrait en mesurant la capacité à résoudre des problèmes impliquant des formes et motifs.

**Le raisonnement spatial :** Évaluer le raisonnement spatial en mesurant le niveau de perception spatiale et la capacité à visualiser des objets ou figures en 3 dimensions à partir d'une représentation en 2 dimensions.

## Comment se préparer aux tests de régulation ?

Aucune préparation spécifique n'est requise. Il n'est, en particulier, pas utile de réviser votre matériel scolaire. Les tests de régulation évaluent vos aptitudes, et non votre niveau de connaissances.

Toutefois, vous pouvez, si vous le souhaitez, consulter de la littérature concernant ces tests. La batterie de tests utilisée pour la procédure de régulation est composée des épreuves suivantes :

1. Les analogies verbales
2. Le calcul numérique
3. Les séquences numériques
4. Le raisonnement abstrait
5. Le raisonnement spatial

Un facteur de réussite est d'arriver reposé-e aux tests : dormez, organisez votre place de travail, préparez et contrôlez votre matériel et prévenez votre entourage afin de ne pas être dérangé-e durant la passation.

## Quel est le contenu des tests ?

La procédure de régulation est constituée de tests qui s'enchaînent dans le même ordre pour chacun-e des candidat-e-s. Un test doit être terminé pour pouvoir passer au suivant.

Pour chacun des tests, des exemples sont présentés ci-dessous. Des exemples d'entraînement seront également proposés en début de passation afin que chaque candidat-e puisse s'exercer et comprendre la consigne donnée.

Chaque candidat-e obtient un score par test. Chaque score est calculé selon le nombre de réponses justes. Un score global (somme des scores à chaque test) est ensuite calculé.

Voici des exemples de questions qui pourront vous être posées aux différents tests :

## 1. Les analogies verbales

---

### Exemple

Complétez la phrase : "... **est à boisson ce que manger est à ...**" par l'une des propositions de réponses ci-dessous :

- A. couler / se nourrir
- B. liquide / repas
- C. boire / nourriture
- D. vin / bière
- E. eau / se nourrir

---

La réponse est "**boire** est à boisson ce que manger est à **nourriture**". Parmi les propositions de réponses, *boire* est le premier mot de la paire présentée dans la réponse C. *Nourriture* est le second mot de la paire de la réponse C. La bonne réponse est donc la réponse C.

## 2. Le calcul numérique

---

### Exemple

Dans cet **exemple**, 25 est la bonne réponse, vous pouvez donc cliquer sur le cercle à côté de 25.

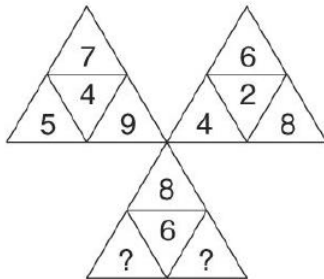
$$\begin{array}{r} 13 \\ + 12 \\ \hline ? \end{array}$$

- A. 14
  - B. 16
  - C. 25
  - D. 59
  - E. Aucune
-

### 3. Les séquences numériques

#### Exemple 2

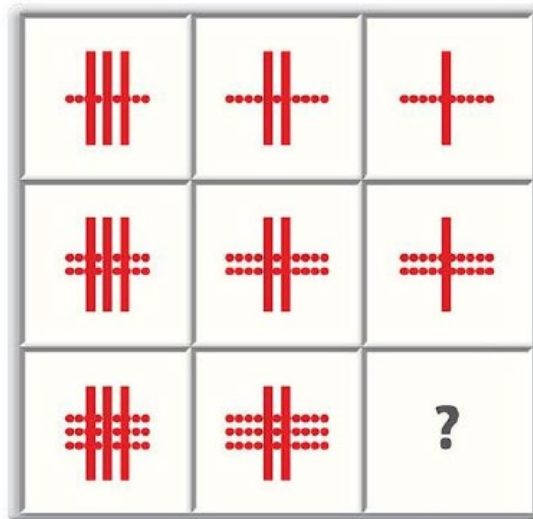
Dans l'**Exemple 2**, les nombres aux sommets de chacun des trois triangles forment une suite qui augmente par 2 (par exemple, 5, 7 et 9 pour le premier triangle). Les nombres au centre de chacun des trois triangles sont indépendants. La somme des nombres au centre des deux triangles du haut (4 et 2) est égale au nombre situé au centre du troisième triangle. Donc les nombres manquants dans le triangle du bas sont 6 et 10. La réponse correcte est la réponse A. Vous pouvez cliquer sur l'image correspondant à la réponse A.



- A. B. C.   
 D. E. F.

### 4. Le raisonnement abstrait

#### Entraînement 1



- 

**La réponse 5 est la bonne réponse** parce que c'est le seul morceau qui complète correctement le dessin horizontalement (en ligne) et verticalement (en colonne). Les réponses 1 et 2 complètent correctement le dessin dans le sens vertical (une barre pleine) mais ne conviennent pas dans le sens horizontal. La réponse 4 complète correctement le dessin dans le sens horizontal (trois lignes en pointillés) mais pas dans le sens vertical. La réponse 3 ne convient ni horizontalement ni verticalement. Seule la réponse 5 complète correctement le dessin dans les deux sens.

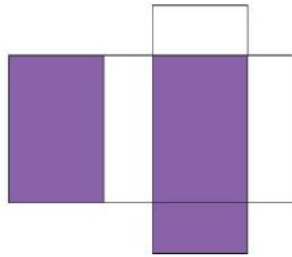
## 5. Le raisonnement spatial

### Exemple 2

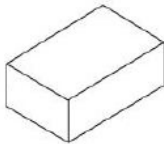
Dans l'**Exemple 2**, la figure à plat doit former une boîte rectangulaire avec trois faces colorées : les deux grandes faces pourraient être le dessus et le dessous de la boîte et la petite face pourrait être un des petits côtés de cette boîte.

Regardez maintenant les quatre réponses A, B, C et D.

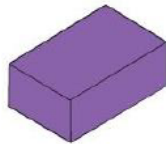
Une seule de ces réponses correspond à la figure à plat. La réponse A est fautive parce que le dessus de la boîte n'est pas coloré. La réponse B est fautive parce que l'un des grands côtés est coloré et la figure ne comporte pas de grand côté coloré. La réponse C est fautive parce que le dessus n'est pas coloré. La réponse D est correcte parce que le dessus et un petit côté sont colorés. Le fond de la boîte n'est pas visible ici. Vous pouvez cliquer sur l'image correspondant à la réponse D.



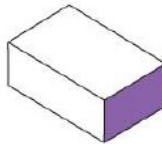
A.



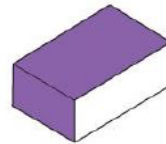
B.



C.



D.



## Comment les classements aux tests sont-ils établis ?

En cas d'inscriptions simultanées dans plusieurs filières, vous ne passerez qu'une seule fois les tests de régulation. Vous serez classé-e en fonction de vos résultats aux différents tests décrits au chapitre précédent.

### Pour le domaine de la santé :

Des classements sont établis pour la filière<sup>3</sup> et pour chaque haute école<sup>4</sup>. Cela signifie qu'un-e candidat-e aura un classement pour chaque filière à laquelle il-elle s'est inscrit-e. Les hautes écoles attribuent les places de formation aux candidat-e-s en fonction de leur classement jusqu'à concurrence des places de formation disponibles pour la filière/haute école.

### Pour le domaine du travail social :

Des classements sont établis pour la filière<sup>5</sup>. Les hautes écoles<sup>6</sup> attribuent les places de formation aux candidat-e-s en fonction de leur classement jusqu'à concurrence des places de formation disponibles pour la filière.

73% des places de formation sont réservées aux détenteurs et détentrices d'une maturité professionnelle ou spécialisée.

<sup>3</sup> BSc en Ergothérapie, BSc en Nutrition et diététique, BSc en Ostéopathie, BSc en Physiothérapie, BSc de Sage-femme

<sup>4</sup> [Haute école de santé Fribourg - HEdS-FR](#), [Haute école de santé de Genève \(HEdS - Genève\)](#), [HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé - HEdS](#), [HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud](#), [Haute école de travail social et de la santé Lausanne - HETSL](#)

<sup>5</sup> BA en Travail social

<sup>6</sup> [Haute école de travail social Fribourg - HETS-FR](#), [Haute école de travail social de Genève \(HETS - Genève\)](#), [HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail Social - HETS](#), [Haute école de travail social et de la santé Lausanne - HETSL](#)



## Que se passe-t-il après les tests ? Comment les résultats sont-ils communiqués ?

Vous serez informé-e de vos résultats par un courrier de la haute école dans laquelle vous avez déposé votre dossier d'admission dans la 2<sup>ème</sup> moitié du mois de mai 2021 pour les candidat-e-s aux filières du domaine Santé et dans la 1<sup>ère</sup> moitié du mois de juin 2021 pour les candidat-e-s à la filière Travail social.

Deux situations peuvent se présenter :

### A. Vous êtes admis-e dans une ou plusieurs filières.

Vous devrez confirmer à la haute école, dans les délais fixés qui vous seront communiqués par celle-ci, votre intention de débiter la formation dans la filière dans laquelle vous êtes admis-e.

Dès la levée des réserves éventuelles, vous recevrez une attestation d'admission délivrée par la haute école dans laquelle vous êtes admis-e.

Dans le cas d'inscriptions multiples et d'admission dans plusieurs filières, vous serez tenu-e d'informer dans les meilleurs délais toutes les hautes écoles concernées de votre choix final : celle dans laquelle vous allez débiter votre formation et celle(s) dans laquelle/lesquelles vous laissez une place disponible. Ces clarifications vont permettre de contacter rapidement les candidat-e-s suivant-e-s pour les places de formation laissées vacantes.

### B. Votre classement ne vous permet pas d'accéder à la filière souhaitée.

#### Pour le domaine de la santé

Vous pourrez vous présenter une nouvelle fois à la procédure de régulation.

Spécifiquement pour le Bachelor de Sage-femme : la possibilité de se présenter deux fois est valable pour l'ensemble des voies initiale et seconde.

Vous aurez également la possibilité de suivre une formation Bachelor en Soins infirmiers ou une formation Bachelor en Technique en radiologie médicale, qui ne sont pas régulées. Vous trouverez davantage d'informations sur les sites des hautes écoles de la HES-SO<sup>7</sup>.

#### Pour le domaine du travail social

Le nombre maximal de passations possibles étant de trois pour le domaine travail social, vous avez, en fonction de votre situation, une ou deux possibilités de vous présenter une nouvelle fois à la procédure de régulation.

#### Dans tous les cas

Gardez à l'esprit que si vous n'êtes pas retenu-e, cela ne signifie pas que vous n'êtes pas motivé-e ou que vous n'êtes pas capable de vous former dans la profession de votre choix, mais que d'autres candidat-e-s ont obtenu de meilleurs résultats aux tests.

## Que se passe-t-il en cas de désistement ou de non-respect des délais ?

Si vous ne confirmez pas votre intention de débiter la formation ou ne complétez pas votre dossier d'admission dans les délais prescrits, votre place de formation est libérée. La procédure de régulation est alors comptabilisée dans le nombre de présentations possibles (deux fois au maximum pour le domaine santé et trois fois au maximum pour le domaine travail social).

Si vous êtes sélectionné-e et que vous vous désistez, votre place de formation est considérée vacante. Les places vacantes sont réattribuées aux candidat-e-s non retenu-e-s, dans l'ordre du classement.

<sup>7</sup> Haute École Arc Santé – HE-Arc Santé, Haute école de santé Fribourg - HEdS-FR, Haute école de santé de Genève (HEdS - Genève), HES-SO Valais-Wallis – Haute Ecole de Santé – HEdS, HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud, La Source. Institut et Haute École de la Santé

## Foire Aux Questions

### I. Questions générales

- 1. Si je ne suis pas disponible à la date fixée pour la régulation, est-ce qu'une session de rattrapage est organisée ?**

Non. Quelles que soient les raisons de l'absence, il n'est pas possible d'organiser une session de rattrapage. Une nouvelle candidature pourra être déposée l'année suivante.

- 2. Après inscription à une plage de passation et en cas d'empêchement, puis-je demander un changement de date et dans quel délai ?**

Non, après inscription, aucune demande de changement de date de passation ne sera possible. Il est de votre responsabilité de choisir une plage de passation dans vos disponibilités.

- 3. Si je suis retenu-e, puis-je reporter mon entrée en formation ?**

Non, il n'est pas possible de reporter votre entrée en formation. L'attestation d'admission délivrée à la suite de la procédure de régulation n'est valable que pour la rentrée académique de l'année d'émission.

Si vous renoncez à entrer en formation, vous devrez repasser les tests de régulation.

- 4. Je suis de langue maternelle allemande. Puis-je passer les tests en allemand ?**

Il est possible de passer les tests en allemand exclusivement si vous êtes inscrit-e à l'une ou plusieurs des filières suivantes : Bachelor en Physiothérapie à la HES-SO Valais-Wallis, Bachelor en Ostéopathie à la Haute école de santé Fribourg.

Si vous êtes inscrit-e à une autre filière, les tests ne peuvent être passés qu'en français.

- 5. J'ai plus de 25 ans et je n'ai pas le titre requis pour l'accès à un bachelors du domaine de la santé ou du travail social. Est-ce que l'admission sur dossier me permet d'entrer dans une filière régulée sans passer par la procédure de régulation ?**

Non. L'admission sur dossier recouvre l'ensemble de la procédure d'admission pour les personnes qui ne disposent pas du titre requis pour l'admission. Le/la candidat-e doit remplir toutes les conditions requises pour une admission ordinaire sauf la présentation du titre d'accès. Cette dernière est remplacée par l'élaboration d'un portfolio qui doit permettre de reconnaître que votre expérience et vos formations vous ont doté d'un niveau de culture générale équivalent à celui de la maturité professionnelle santé-social. Les autres éléments de la procédure d'admission sont les mêmes que pour les autres candidat-e-s y compris la procédure de régulation.

### II. Pour le domaine de la santé

- 6. Je suis actuellement inscrit-e en modules complémentaires du domaine santé. Comment les résultats des modules complémentaires sont-ils pris en compte dans la procédure de régulation ?**

Les résultats des modules complémentaires ne sont pas pris en compte dans la procédure de régulation. Compte tenu du fait que tous les candidat-e-s soumis-e-s à la procédure de régulation ne sont pas dans l'obligation de réaliser les modules complémentaires, il n'est pas possible de prendre en compte les résultats de cette année de formation dans la sélection, par équité entre les candidat-e-s.

**7. L'accès aux études de physiothérapie, sage-femme, nutrition et diététique et ergothérapie est-il limité dans d'autres pays ?**

Les règles appliquées par les hautes écoles étrangères varient d'un pays à l'autre. Dès lors, si vous avez le projet de tenter une inscription dans un autre pays, renseignez-vous au préalable. Certaines procédures d'admission prennent en compte les résultats obtenus lors de concours/régulations antérieures par exemple.

**8. Si je n'ai pas pu me présenter à la date fixée, cette candidature est-elle comptabilisée dans le total des deux possibilités que j'ai de passer les tests de régulation ?**

En cas d'absence à la procédure de régulation, il est nécessaire d'avertir dans les plus brefs délais la haute école dans laquelle vous avez déposé votre dossier de candidature et de présenter un document officiel permettant de justifier votre absence.

En l'absence d'un tel justificatif, la candidature sera comptabilisée. S'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> candidature, il vous restera encore une possibilité de vous présenter à la procédure de régulation. S'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> candidature, vous aurez épuisé votre droit à vous présenter à la procédure.

**9. J'ai participé à une régulation et n'ai pas été sélectionné-e. Puis-je me présenter une nouvelle fois ?**

La possibilité de se présenter aux tests de régulation est limitée à deux fois. Après deux essais infructueux, vous pouvez cependant vous représenter à la procédure de régulation moyennant un délai d'attente de 5 ans. Vous aurez alors à nouveau la possibilité de vous présenter deux fois.

**10. Quelles études HES en santé puis-je faire si je ne suis pas admis-e dans une filière régulée ?**

Les personnes refusées dans une filière régulée peuvent, la même année, entreprendre des études dans une filière où le nombre de places de formation n'est pas limité et dans la haute école de leur choix. C'est le cas actuellement des filières Bachelor en Soins infirmiers ou Bachelor en Technique en radiologie médicale.

### **III. Pour le domaine du travail social**

**11. Si je n'ai pas pu me présenter à la date fixée, cette candidature est-elle comptabilisée dans le total des trois possibilités que j'ai de passer les tests de régulation ?**

En cas d'absence à la procédure de régulation, il est nécessaire d'avertir dans les plus brefs délais la haute école dans laquelle vous avez déposé votre dossier de candidature et de présenter un document officiel permettant de justifier votre absence.

En l'absence d'un tel justificatif, la candidature sera comptabilisée. S'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> candidature, il restera à la/au candidat-e encore deux possibilités, respectivement une possibilité, de se présenter à la procédure de régulation. S'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> candidature, la/le candidat-e aura épuisé son droit à se présenter à la procédure.

**12. J'ai déjà participé à la régulation, et n'ai pas été sélectionné-e. Puis-je me présenter une nouvelle fois ?**

La possibilité de se présenter aux tests de régulation est limitée à trois fois. Après trois essais infructueux, vous pouvez cependant vous représenter à nouveau à la procédure de régulation moyennant un délai d'attente de 5 ans. Vous aurez alors à nouveau la possibilité de vous présenter trois fois.

**13. Pour la filière BSc en Travail social, pourrais-je changer de haute école et de canton après la régulation ?**

Non, les candidat-e-s indiquent lors de l'inscription l'ordre de préférence de la haute école dans laquelle elles ou ils souhaitent effectuer leur formation. Ce choix sera respecté dans la mesure du possible. Toutefois, conformément au point 3 des dispositions d'application du règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Travail social HES-SO relatives à la régulation des admissions, il n'existe aucun droit à voir son premier choix respecté et tout recours y relatif est exclu. La ou le candidat-e retenu-e qui refuse la place de formation qui lui est attribuée dans l'une des hautes écoles de son choix perd son droit d'entrée en formation. Le cas échéant, elle ou il devra se présenter une nouvelle fois aux tests de régulation.